

DELIBERATION N° 91/01-17 - COLLECTE SELECTIVE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée du projet du District Urbain de NANCY de mettre en place un système de collecte sélective sur l'ensemble de l'Agglomération. Ce projet, qui s'inscrit dans une politique globale d'environnement a pour but la récupération du verre et du papier en des places judicieusement choisies sur chaque commune.

Eu égard à l'importance de la population ludréenne, il a été proposé trois emplacements sur lesquels la commission urbanisme et environnement s'est prononcée au cours de sa réunion du 18 Décembre 1990. Le premier d'entre eux se situe sur le parking du centre commercial en raison du caractère stratégique du lieu (en terme de flux de population et de possibilité de stationnement), le second se situe au coeur du vieux village, sur le parking de l'Eglise. Le troisième est à proximité de l'actuelle déchéterie du Mauvais lieu. Il est enfin précisé qu'en raison du caractère mobile des bacs de réception, ces emplacements pourront être modifiés en fonction de la fréquentation.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'adopter ce schéma de collecte sélective sur le territoire communal.*